

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 22 avril 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-023

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juin 2022, le conseil municipal délibérait pour fixer les tarifs de location, respectivement, de la salle multi activités « Le Verdon » et de la salle polyvalente.

Il explique qu'il convient de revaloriser ces prix pour tenir compte des frais de fonctionnement engendrés par la location de cette salle.

Monsieur le Maire propose de conserver le montant des cautions et d'augmenter le prix de ces locations comme suit :

Salle multi activités « Le Verdon »	Ancien prix	Nouveau prix
Associations, habitants et ayant droits de la commune	100 €	125 €
Associations de la commune : 1 ^{ère} séance et réunions		25 €
Associations, particuliers extérieurs à la commune	500 €	500 €
Professionnels de la commune	75 €	100 €

Salle Polyvalente	Ancien prix	Nouveau prix
Associations, habitants et ayant droits de la commune	40 €	65 €
Associations de la commune : 1 ^{ère} séance et réunions		25 €

Si les tarifs présentés sont adoptés, Monsieur le Maire précise qu'il faudra apporter les modifications qui s'imposent au règlement intérieur des salles communales, à la convention de mise en disposition des salles et à la demande de location subséquentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu la délibération N°2021-08-023 du 27 août 2021 adoptant le règlement intérieur des salles communales et des conventions d'utilisation correspondantes ;

Vu la délibération N°2022-03-016 du 04 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales ;

Vu la délibération N°2022-06-031 du 24 juin 2022 fixant les tarifs de location des salles communales ;

- ❖ **ABROGE** la délibération N° 2022-03-016 du 04 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales ;
- ❖ **ABROGE** la délibération N° 2022-06-031 du 24 juin 2022 ayant pour objet le tarifs de location des salles communales ;
- ❖ **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales comme suit :

SALLE MULTI ACTIVITES « LE VERDON » :

- Associations, habitants et ayant droits de la commune : 125 € la journée
- Associations de la commune : 1^{ère} séance et réunions : 25 €
- Associations, particuliers extérieurs à la commune : 500 €
- Professionnels de la commune : 100 €

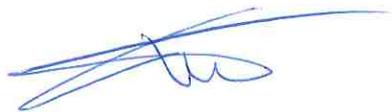
SALLE POLYVALENTE :

- Associations, habitants et ayant-droits de la commune : 65 € la journée
- Associations de la commune : 1^{ère} séance et réunions : 25 €
- ❖ **FIXE** le montant de la caution, pour les deux salles communales, à :
 - Habitants, ayant droit de la commune et particuliers extérieurs : 500 €
 - Associations de la commune : 100 €
- ❖ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales telles que présentées par Monsieur le Maire ;
- ❖ **APPROUVE** les modifications apportées à la convention d'utilisation des salles communales (salle le Verdon ou salle Polyvalente) et à la demande de location telles que présentées par Monsieur le Maire
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

